

Arrêté N° POL-176/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du Chemin de la Monnaie, Chemin rural de la monnaie parallèle de la M65 afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Terrassement pour raccordement ENEDIS) par l'Entreprise DEBELEC, le Jeudi 26/10/2023 et le Vendredi 27/10/2023.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Terrassement pour raccordement ENEDIS) par l'Entreprise DEBELEC, le jeudi 26/10/2023 et le vendredi 27/10/2023, la circulation et le stationnement seront réglementés au niveau du Chemin de la Monnaie, Chemin rural de la Monnaie parallèle de la M65 de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Rue barrée sur le chantier**
- **La signalisation sera mise en place par l'entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 21/09/2023

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,
Guy LAURET.

